

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2009

Présents : Jean Arrufat, Jacques Bernard, Alain Blanquer, Christiane D'Halluin, Hélène Marchal, Chantal Monnier-Pujol, Marie-Claude de Murcia, Christian Ollier, Pierre Usselmann.

Excusés : Jean-Philippe Cazabat (procuration à A. Blanquer), Laurent Gautreau

Secrétaire de séance : Christian Ollier

Le compte rendu de la séance du 29 mai 2009 est approuvé à l'unanimité après avoir apporté la correction suivante : Laurent Gautreau, inscrit présent, est arrivé à la fin de la réunion.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire tient à apporter les précisions suivantes concernant les comptes rendus du conseil.

La rédaction des délibérations doit être de la plus grande rigueur, elles sont transmises au Préfet et deviennent exécutoires après son visa.

Concernant le compte rendu, la réglementation est peu développée. C'est la jurisprudence du Conseil d'Etat qui fixe les prescriptions applicables. Cette jurisprudence est souple et vérifie moins la forme que l'esprit, c'est à dire la possibilité pour tout administré de vérifier ce qui a résulté des délibérations du Conseil Municipal. Le compte rendu est suffisant (Conseil d'Etat 5 décembre 2007, commune de Forcalqueiret N° 2770587) s'il donne suffisamment de précisions sur le déroulement de la séance et sur ce qui a été décidé. Le procès-verbal n'a pas à retranscrire la totalité des interventions faites en cours de séance, mais seulement à donner l'essentiel des plus importantes. Il n'est pas fait pour servir de faire valoir à tel ou tel élu.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1. Classement dans la voirie communale de la voie d'accès au lotissement « Les Figuières »

M Le Maire propose l'achat pour un Euro symbolique à Mme Menez, des parcelles B993, B994, B995. Ceci permettrait d'une part, de supprimer la borne incendie située sur le trottoir de l'école qui va être mis aux normes d'accessibilité, de positionner la nouvelle borne à incendie à la place de la prise d'eau (accès plus aisé pour les pompiers), et d'autre part de placer la borne viticulteur sur les parcelles acquises offrant plus de sécurité aux usagers.

A terme, il serait bon de disposer de toute la contre allée dans le domaine communal.

Vote POUR à l'unanimité.

2. Servitude de passage

En vue de raccorder le réseau d'eau au nouveau château d'eau, il convient d'établir une servitude de passage des réseaux dans la parcelle B 839, appartenant à Jean Arrufat. Celui-ci, à déjà fait part de son accord.

Vote POUR à l'unanimité.

3. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Signature d'un bail de location pour la location d'un jardin communal (50 €).

4. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 30 heures

Sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, qui se réunira en septembre, et pour tenir compte de la baisse de travail à la station de lagunage, Monsieur le Maire pense que 25 heures seraient suffisantes. En cas de besoins ponctuels, l'agent pourrait percevoir des heures supplémentaires.

Vote POUR à l'unanimité.

5. Questions diverses :

P. Usselmann demande qu'une convention soit passée avec la commune de Péret pour l'autorisation de passage sur des terrains communaux ainsi que sur des parcelles privées, sur le futur chemin de promenade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 29 juin 2009.